

Les festivités du centenaire de l'AMF

Nos prochaines rencontres

L'Association des Maires de France, qui réunit aujourd'hui 36 750 membres, va fêter son 100ème anniversaire.

2^{ème} Journée de l'habitat : connaître pour mieux agir

Un petit retour sur l'histoire : C'est en février 1907 que M. Emile SARRADIN, Maire de Nantes, invite les représentants des villes de plus de 40 000 habitants à se réunir pour se prononcer sur le questionnaire de la Chambre des députés concernant *la suppression des octrois et élucider quelques questions municipales*. S'ils n'étaient que 48 maires lors de cette première rencontre, la manifestation va bientôt prendre de l'ampleur jusqu'à aboutir à la mise en place d'un bureau permanent et le dépôt de statuts en 1921. En 1925, l'Association fusionne avec une association fonctionnant en parallèle, l'Association générale des maires de France qui rassemble 1 500 maires, pour la plupart ruraux et opposants à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Cette fusion donne naissance à l'Association nationale des Maires de France, association ouverte aux maires de toutes les communes, quelle que soit leur taille, et à toutes les sensibilités politiques.

Salon BIOBERNAI : La Mairie environnementale alsacienne

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

A l'occasion du centenaire, les Maires de France sont invités à participer à l'évènement avec les actions suivantes :

Les avis des commissions de sécurité

Concours « Dessine-moi ta commune »

Ce concours est réalisé en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale. Le 16 mai dernier, un courrier a été transmis aux Inspecteurs d'académie pour les sensibiliser à cette action ouverte **aux élèves des cours élémentaires et moyens** des écoles primaires, publiques et privées sous contrat. Le calendrier est le suivant :

Chasse : mise à disposition du schéma départemental de gestion cynégétique

Rentrée 2007 : lancement du concours ;

5 octobre : date limite de remise des dessins à la mairie ;

8 ou 9 octobre : sélection communale ;

19 octobre au plus tard : transmission de la sélection communale à notre Association départementale ;

23 ou 24 octobre : sélection départementale et envoi à Paris de la contribution sélectionnée avant le 2 novembre ;

Semaine du 5 au 9 novembre : délibération du jury national. La classe lauréate sera invitée à Paris lors de notre 90^{ème} Congrès. Les élèves de cette classe et des deux classes suivantes recevront chacun des livres.

Les Rubans du Patrimoine pour Bourbach-le-Bas

Page 3

Modalités d'évacuation forcée des gens du voyage

Journée découverte « Au cœur de la mairie » week-end du 19 au 21 octobre

Cette manifestation peut être organisée par la commune en liaison avec les enseignants. Il s'agit de permettre aux élèves de rencontrer des élus municipaux et de découvrir le fonctionnement d'une mairie. C'est également le moment privilégié pour exposer les dessins des élèves.

Remise de médailles

Des médailles seront remises lors du Congrès aux 100 maires les plus jeunes et aux 100 maires détenant le plus grand nombre de mandats. Sont en lice dans notre département :

En tant que plus jeune maire :

M. Marc DIETEMANN, Maire de Traubach-le-Haut, né le 28 octobre 1967.

En raison de leur nombre de mandats de maire : M. Martin MECKER, Maire de Grentzingen, élu le 10 mai 1970, M. Raymond GANTZ, Maire de Kunheim et M. Frédéric STRIBY, Maire de Michelbach-le-Bas, élus maires en mars 1971.

Contrat Enfance Jeunesse

Page 4

Animaux dangereux et errants

Une rubrique spéciale dédiée au centenaire a été ouverte sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : <http://www.amf.asso.fr/centenaire>

Nos prochaines rencontres

► Samedi 17 novembre 2007 à COLMAR (CREF)

2^{ème} Journée de l'Habitat organisée par le Conseil Général du Haut-Rhin en partenariat avec notre Association, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et l'Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin.

Merci de vous réserver cette date. (Voir article ci-dessous).

► du 20 au 22 novembre 2007 à Paris, Congrès des Maires et des Président de Communautés

Le 90^{ème} Congrès s'intitule « Maire et citoyens : construire ensemble ». A la veille du renouvellement municipal, le Congrès est consacré à la relation privilégiée des concitoyens avec leur maire, ainsi qu'à la manière de répondre à leurs attentes dans un contexte en pleine évolution.

Les dossiers d'inscription seront envoyés aux communes début du mois de septembre.

► Prochaines réunions de formation et d'information 2007-2008

Une formation sur l'organisation des élections municipales sera organisée début de l'année prochaine.

Les séances de formation reprendront de manière soutenue après les élections municipales, avec un plan de formation sur les thèmes fondamentaux (budget, marchés publics, ...) et un programme particulier réservé aux maires et adjoints, élus au conseil municipal pour la 1^{ère} fois.

2^{ème} Journée de l'Habitat : connaître pour mieux agir

L'habitat est un enjeu majeur pour l'équilibre et l'attractivité des territoires. La réglementation ouvre aux collectivités locales de nouvelles perspectives pour définir des politiques de l'habitat adaptées aux besoins en logements de leurs concitoyens.

Depuis 2006, le Conseil Général du Haut-Rhin assure la gestion des aides de l'Etat pour la production et l'amélioration des logements. Il a aussi défini une nouvelle politique départementale de l'habitat.

Il s'agit d'accompagner les communes et leurs groupements dans la définition et le suivi de leur politique d'habitat sur leur territoire, avec l'élaboration d'un plan départemental de l'habitat. C'est pour aller dans ce sens que le Conseil Général a été à l'origine de la création de l'Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin. Celui-ci est adossé à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), outil au service des maires. Partenarial, il a vocation à accompagner progressivement les communes et leurs groupements dans l'élaboration et le suivi de leur politique d'habitat, grâce à une meilleure connaissance des besoins en logements sur leur territoire.

Dans ce contexte, une 2^{ème} édition de la Journée de l'Habitat, organisée par le Conseil Général et notre Association, aura lieu au CREF à COLMAR le samedi 17 novembre 2007.

Le thème de cette journée est « Connaître pour mieux agir ».

Deux tables rondes seront organisées avec des personnalités participant au débat.

La première relative à la connaissance (population, parc de logement et volet économique) et la deuxième relative à l'action (comment agir, avec quels outils, quels acteurs et opérateurs).

BiObernai'07

Le Salon de l'Agriculture Bio Alsacienne

14, 15 et 16 septembre 2007

La mairie environnementale alsacienne

La quatrième édition du salon BIOBERNAI se tiendra à Obernai les 14, 15 et 16 septembre 2007. A cette occasion, un carrefour d'échanges entre responsables de collectivités territoriales a lieu le 15 septembre au sein de la « Mairie environnementale alsacienne ».

Sur des thèmes environnementaux qui concernent la gestion des communes, des maires alsaciens présentent des solutions inédites ou innovantes qu'ils ont mis en œuvre et qui vont dans le sens d'une prise en compte plus simple, plus économique ou plus respectueuse du patrimoine environnemental.

Quatre conférences sont organisées, destinées aux élus et aux techniciens des collectivités territoriales:

- L'utilisation du cheval en ville comme énergie propre (10h30, pavillon des remparts)
- Comment gérer au mieux les eaux publiques ? (14h00, pavillon des remparts)
- La question des pollutions diffuses (15h30, pavillon des remparts)
- La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (17h30, salle des fêtes)

Le programme et l'inscription ont été envoyés directement en mairie en juillet. Des invitations permettant d'accéder au Salon BioObernai07 peuvent également être demandées pour le personnel de la mairie.

Contact : courrier@alsacebio.com

Site : www.bioobernai.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Préfecture fait le point sur...

➤ LES AVIS DES COMMISSIONS DE SECURITE

Les commissions de sécurité sont chargées de donner des avis à l'autorité de police. Ces avis sont soit favorables, soit défavorables.

Cas des dossiers de permis de construire ou de déclaration de travaux

Si l'avis est défavorable, le permis ne peut être accordé. Il en va de même si l'avis de la commission d'accessibilité est défavorable.

Cas des dossiers de demande d'autorisation de travaux

L'avis de la commission ne lie pas le maire, qui reste donc libre de le suivre ou pas.

Cas des visites (périodiques ou de réception)

Avis favorable : le maire peut autoriser l'ouverture ou le maintien de l'ouverture au public. Il peut toutefois imposer la réalisation de prescriptions dans un délai donné.

Avis défavorable : s'il s'agit d'une visite de réception, le maire peut autoriser ou interdire l'ouverture. S'il s'agit d'une visite périodique, il peut autoriser le maintien de l'ouverture, assorti de prescriptions et/ou d'un échéancier de travaux. Il peut aussi ordonner la fermeture, immédiate s'il y a danger grave et imminent pour le public, ou après mise en demeure si l'urgence est moindre.

L'avis différé n'est pas un avis : on reste dans l'attente de documents qui attestent la réalisation de vérifications techniques. Le maire ne peut prendre aucune décision. Un établissement qui fonctionne avec un avis différé est dans l'illégalité.

Ces dispositions sont valables pour les établissements recevant du public des quatre premières catégories, et pour ceux de la cinquième catégorie comportant des locaux d'hébergement.

Pour les autres établissements (5^{ème} catégorie sans locaux d'hébergement), le maire n'a pas à donner d'autorisation d'ouverture et il n'y a pas d'avis obligatoire de la commission de sécurité.

Contact : Michel SALANCON, Cabinet du Préfet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ☎ 03 89 29 20 42

Chasse : mise à disposition du schéma départemental de gestion cynégétique

La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a confié aux Fédérations départementales des chasseurs la rédaction des schémas départementaux de gestion cynégétique, en collaboration avec les services du Préfet, l'ONF, les représentants des intérêts agricoles et les communes.

Ce document a été approuvé par le Préfet le 22 décembre 2006, pour une durée de 6 ans. Il dresse un état de la chasse haut-rhinoise, présente les enjeux et les orientations cynégétiques. Il précise les modalités d'agraineage et d'affouragement. Ces orientations sont opposables à toutes les parties prenantes jusqu'en 2012 et sont marquées par la nécessité impérieuse des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

Le document prospectif tient également compte de la multifonctionnalité des milieux naturels et de la protection de l'environnement.

Ce document est disponible auprès de la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin. Il est envoyé gratuitement aux communes sur appel au 03 89 65 90 40 aux heures de bureau ou par fax au 03 89 65 10 24.

Les Rubans du Patrimoine pour BOURBACH LE BAS



Lancé en 1994 sous le nom de « Villes et Villages gagnants », le concours les « Rubans du Patrimoine » distingue et récompense par des prix nationaux et départementaux, des communes qui ont entrepris des opérations de rénovation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti.

964 prix ont été décernés en 13 ans : 847 prix départementaux, 103 prix nationaux et 14 prix régionaux (créés en 2007).

Le jury de la 13^{ème} édition du concours « Les Rubans du Patrimoine » a décerné les prix 2007.

C'est la commune de BOURBACH LE BAS qui a obtenu cette année un prix départemental pour la transformation de l'ancien presbytère en centre administratif communal.

Modalités d'évacuation forcée des gens du voyage

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a donné la possibilité aux Préfets de faire procéder à l'évacuation forcée des gens du voyage en cas de stationnement illicite (voir notre Bulletin de mai 2007). Une instruction de la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales du 10 juillet 2007 est venue en préciser les conditions.

Les communes bénéficiaires sont celles qui ont rempli leurs obligations légales en matière de stationnement des gens du voyage et les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont soumises à aucune obligation en la matière. Sous certaines conditions, les communes qui ne satisfont pas encore à leurs obligations légales peuvent en bénéficier pendant une durée limitée. Il s'agit des communes qui ont bénéficié d'une prorogation de deux ans pour la réalisation des aires ou qui disposent d'un emplacement provisoire agréé par le Préfet.

C'est au Préfet d'apprécier concrètement, avec le concours des services de la police nationale ou de la gendarmerie, la nature et le niveau du risque d'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques. Si nécessaire, le Préfet demande aux gens du voyage de quitter les lieux, dans un délai fixé qui ne peut être inférieur à 24h. La mise en demeure est notifiée aux intéressés par tous les moyens et rendue publique par un double affichage, en mairie et sur les lieux.

Ne sont pas concernés par cette procédure (rappel de la loi du 5 juillet 2000) :

- les gens du voyage propriétaires du terrain sur lequel ils stationnent,
- les gens du voyage stationnés dans un camping ou dans un parc résidentiel,
- les gens du voyage stationnés sur les terrains familiaux spécialement aménagés à leur intention,
- les propriétaires ou titulaires d'un droit d'usage d'un terrain privé affecté à une activité à caractère économique (ZAC...) qui doivent eux-mêmes saisir le président du TGI si l'occupation entrave leur activité.

Lorsque l'évacuation a lieu sur un terrain qui n'appartient ni au domaine public ni au domaine privé de la commune, la mise en demeure est notifiée au propriétaire ou au titulaire du droit d'usage. Celui-ci peut s'opposer à l'évacuation forcée par tous les moyens (voie postale, télécopie, message électronique...). Cependant, il ne peut faire obstacle à la mission du Préfet de faire cesser les troubles à l'ordre public. Celui-ci peut donc contraindre le propriétaire à prendre lui-même les mesures nécessaires pour faire cesser ces troubles (sous peine d'amende de 3 750 euros).

La mise en demeure est une décision administrative qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (articles R779-1 à R779-8 du code de justice administrative). **Le recours a un caractère suspensif**. Le délai de recours est celui de la mise en demeure. Le président du tribunal administratif dispose d'un délai de 72H pour statuer, après convocation des parties à l'audience et au terme d'une procédure contradictoire. Le Préfet peut faire appel du jugement dans un délai de 1 mois (article R811-10-1 du code de justice administrative).

Note de l'AMF et instruction du 10 juillet 2007 (disponibles sur demande à notre Association).

Animaux dangereux et errants

Concernant les animaux dangereux et errants, l'article L. 211-11 du code rural précise que, si un animal est susceptible, **compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques**, le maire peut prescrire au propriétaire ou au gardien de cet animal de prendre des mesures de nature à prévenir le danger. En cas d'inexécution par le propriétaire ou le gardien de l'animal des mesures prescrites, le maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire, ou le gardien, ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à le confier à un refuge de protection des animaux.

Dans le cadre du renforcement des pouvoirs du maire à l'égard des chiens dangereux, la loi pour la prévention de la délinquance votée en janvier 2007 permet au maire, **lorsqu'un chien classé comme dangereux est détenu sans respecter les prescriptions de la loi**, d'imposer à son propriétaire, ou son gardien, des mesures de nature à prévenir le danger, placer l'animal dans un lieu adapté et, le cas échéant, ordonner son euthanasie dans les 48 heures.

Réponse à une question écrite, Journal Officiel du Sénat du 2 août 2007, page 1386

Contrat Enfance Jeunesse

Répondant à une demande de l'AMF, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a élaboré, en concertation avec un groupe d'élus, **un document répondant aux principales questions que se posent les Maires et les Présidents d'EPCI sur la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**.

Cette note peut être consultée à l'adresse suivante : www.amf.asso.fr rubriques Publications /Notes

Elle est également disponible sur demande à notre Association.